

Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg

Secrétariat > Avenue d'Houffalize, 58 b, 6800 LIBRAMONT

Tél. : 061/22 20 12

Mail : info@sofilux.be



A l'attention du Collège Communal

Libramont, le 15 mai 2023

Nos références : RAL/VL/2023-12

Concerne : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui se tiendra le

Mardi 20 juin 2023 à 18h00
à l' Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022
6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL)

En vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Nous transmettons copie de la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée générale.

Pour que cette Assemblée générale puisse se tenir valablement (quorum atteint), nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos délibérations communales avant le 19 juin.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. L'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En vertu de l'article L1523-13 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, veuillez noter que l'Assemblée générale est ouverte aux personnes domiciliées sur le territoire de votre commune.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.



Robert LECOMTE
Secrétaire du Conseil d'administration



Michel MULLENS
Président du Conseil d'administration